



COMMUNE D'OPPÈDE

VAUCLUSE

République Française
Liberté • Égalité • Fraternité

OPPÈDE, mardi 17 juillet 2018

Le conseil municipal d'OPPÈDE, comme d'autres nombreuses communes a été saisi par des habitants opposés à l'installation des compteurs électriques Linky à leur domicile.

Sachant que dans le cadre du contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat, toutes les délibérations prises par les différents conseils municipaux contre l'installation du compteur Linky étaient transmises au Tribunal Administratif et qu'à ce jour tous les tribunaux ont annulé les décisions prises, nous avons opté le 5 juin 2018 pour voter une « motion » relative au déploiement individuel des compteurs Linky, motion proposée par l'association des maires de Vaucluse.

La commune dans cette « motion » invite ENEDIS à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installation et à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

ENEDIS a confié à la société INSIEMA (tél. 04 28 89 12 79) cette prestation. Cette société devrait indiquer au particulier la période à laquelle elle interviendra pour l'installation du compteur.

Par courrier en date du 18 juin le Préfet de Vaucluse a considéré la « motion » du conseil municipal d'OPPÈDE, illégale, comme les délibérations et nous invite à la retirer.

A défaut celle-ci sera déposée au Tribunal Administratif.

Le conseil municipal du 11 juillet a fait droit à la demande du Préfet.

Il regrette toutefois que la commune ne puisse prendre une « motion » invitant ENEDIS à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile.

Enfin le Préfet par courrier en date du 11 juillet 2018 a notifié à tous les maires du département le rappel du cadre juridique relatif au déploiement des compteurs Linky rappelant que les conseils municipaux et les maires ne peuvent s'opposer au déploiement des compteurs Linky dans leur commune

En pièce jointe la « motion » du Conseil Municipal retirée après injonction du Préfet.

Le Maire, Alain DEILLE



Hôtel de Ville - 75 Place Félix Autard - 84580 OPPÈDE

Tél. 04 90 76 90 06 - Fax 04 90 76 71 06 - E-mail : mairie-oppede@wanadoo.fr

Membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse - 315c Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°35-18

Session du 05/06/2018

L'an deux mille dix huit, le cinq Juin, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Alain DELLE.

Etaiant présents :

Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSCH Martine, M. BUHON Claude, Mme CASTEAU Isabel, M. DELLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GREGOIRE Jean, Mme OLIVET Michelle, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

Etaiant absents(s) :

Mme ALLEGRO Anne-Marie, M. DEILLE Alain, M. DEBATTISTA Hugo

Etaiant excusé(s) :

Mme ALLEGRO Anne-Marie, M. DEBATTISTA Hugo

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BUHON Claude

OBJET : MOTION relative au déploiement individuel des compteurs communicants Linky

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
...../...../.....

et publication du :
...../...../.....

Date de convocation
31/05/2018

Date d'affichage
...../...../.....

Après débat, Monsieur le Maire propose de prendre la motion suivante :
Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge du réseau de distribution de l'électricité en France.
Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays
Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009/2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.
Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2018.
Considérant le débat public qui s'éleve toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.
Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteur Linky, l'avis de l'ADEME selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du kWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Commune d'Oppède - 75 place Félix Aulard - 84580 OPPEDE
Tél. 04 90 76 90 06 - Fax. 04 90 76 71 06 - mairie-oppede@wanadoo.fr

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer au compteur Linky.

La commune D'OPPEDE prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentions introduites à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public vivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avèrent résistantes.

Considérant enfin le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui rentre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, la Commune d'OPPEDE demande au Conseil Municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- A respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky qu'il soit à l'intérieur ou l'extérieur de leur domicile
- A développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Monsieur le Maire propose d'informer l'ensemble des administrés de cette motion, au travers d'un Echo de l'opédolis distribués dans les boîtes aux lettres, des différentes démarches à effectuer en cas de refus d'installation, mais aussi de fournir un modèle de courrier à faire suivre à leur fournisseur

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, LA MAJORITE DES

MEMBRES PRESENTS PAR

(13 Pour et une Abstention Mme BOSCH) SOUTIEN LA MOTION
PROPOSEE ET LES DEMARCHES PRESENTES POUR EN INFORMER

LES ADMINISTRÉS

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE
Le Maire Alain DELLE.

Commune d'Oppède - 75 place Félix Aulard - 84580 OPPEDE
Tél. 04 90 76 90 06 - Fax. 04 90 76 71 06 - mairie-oppede@wanadoo.fr